

Aubergenville, le 30 avril 2020



Réouverture de la déchèterie de Carrières-sous-Poissy Informations pratiques et consignes à respecter

À compter du lundi 4 mai, particuliers et professionnels pourront de nouveau accéder à la déchèterie de Carrières-sous-Poissy.

Dans le contexte de crise sanitaire et pendant toute la période de déconfinement, la réouverture de l'équipement s'accompagne d'un dispositif spécial qui comprend :

- des mesures de protection de la santé du personnel
- un aménagement des jours et horaires d'ouverture
- des modalités pour respecter les gestes barrière sur site
- des modifications sur les conditions de dépôts.

Déchèterie de Carrières-sous-Poissy

Avenue de l'Europe, 78955 Carrières-sous-Poissy

[Accessible aux particuliers habitant les villes suivantes](#) : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Poissy, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet.

[Accessible aux professionnels](#) dont le siège de l'entreprise se trouve sur les villes précitées, aux créneaux horaires réservés pour chaque commune.

Accès sur présentation d'un extrait Kbis.

DISPOSITIF SPECIAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU DECONFINEMENT

Jours et horaires d'ouverture

Andrésy :

Lundi : 9h -12h30 et 14h - 18h

Vendredi : 9h - 12h30

Carrières-sous-Poissy :

Mardi : 9h -12h30 et 14h - 18h

Médan :

Lundi : 9h -12h30

Poissy :

Mercredi : 9h -12h30 et 14h - 18h

Jeudi : 9h - 12h30

Verneuil-sur-Seine :

Jeudi : 9h -12h30 et 14h - 18h

Vendredi : 9h -12h30 et 14h - 18h

Vernouillet

Jeudi : 9h -12h30 et 14h - 18h

Vendredi : 9h -12h30 et 14h - 18h

Marche à suivre et conditions pour un dépôt - Consignes sanitaires à respecter

➤ **Consignes à respecter sur site**

- Seuls les usagers disposant du badge d'accès seront acceptés (pas de badge = accès refusé).
- Respect des gestes barrières avec accès par groupe de 3 véhicules maximum à l'intérieur de la déchetterie.
- Contrôle visuel du badge.
- Port du masque et des gants.
- Les apports sont limités à 2m³ par semaine. Les déchets refusés habituellement le sont toujours (bouteilles de gaz, pneus, extincteurs, produits à base d'amiante).

➤ **Non autorisé**

- Les demandes d'assistance physique par l'agent d'accueil (port de charge).
- Les demandes de nouveau badge d'accès sur place (demandes à faire sur le site internet gpseo.fr).

Information annexe :

Jusqu'au 11 mai – obligation de présenter l'attestation de déplacement en ayant coché la case suivante :

« Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ».

Pour tout renseignement complémentaire : dechetteries@gpseo.fr

Retrouvez l'actualité COVID-19 Déchets, sur gpseo.fr

Déchèteries professionnelles recensées sur le site de la Fédération Française du Bâtiment : <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>